

COPRIA

Jusqu'à 7,2 kW

 Irve France



La solution idéale pour les Copropriétés nouves ou existantes



« **COPRIA** » développé par **IRVE France**, répond au besoin d'un pré-équipement complet de la copropriété, afin que les résidents puissent, quand ils en auront besoin, faire installer leur borne de charge pour leur voiture, au moindre coût. Dans notre solution, la copropriété est **PROPRIETAIRE** des pré-équipements, le résident est **PROPRIETAIRE** de sa borne. **Tous les coûts sont donc maîtrisés**, de l'installation à la consommation.

Le Pré-équipement de la copropriété

Dans les résidences non livrées, le pré-équipement complet est intégré au budget construction par le promoteur et la résidence est livrée avec un vrai pré-équipement répondant entre autres aux contraintes liées aux refacturations des consommations liées aux recharges.

Dans les résidences existantes, le **pré-équipement** de la copropriété, (après validation du concept par celle-ci et le syndic, une seule assemblée pour validation) **est à la charge financière de la copropriété**. Il est composé d'une (des) armoire (s) de gestion qui intègre (nt) toutes les protections nécessaires (disjoncteurs, inter différentiels), les compteurs MID, une passerelle communicante, les supports de câblage (chemins de câbles, gaines ... Le matériel et l'installation des chemins de câbles sont finançables en L.L.D. par notre partenaire GRENKE. L'ensemble est relié au tableau électrique qui présente le plus de puissance disponible (souvent les communs), puis selon l'évolution des besoins en charge, il faudra augmenter la puissance et/ou prendre un nouvel abonnement.

« **COPRIA** » intègre le service de relevé des consommations à distance (avec abonnement de 6 € HT/ mois, payés par chaque utilisateur de borne) La copropriété, le syndic, ont donc accès au relevé des consommations individuelles quand ils le souhaitent et peuvent donc ainsi facturer mensuellement les résidents utilisateurs de bornes, de leur consommation.

Cette installation est susceptible d'être éligible au programme des subventions ADVENIR ; environ 50% des coûts d'une infrastructure (toujours vérifier avant)

IRVE France, sous mandat d'encaissement, peut prendre en charge la facturation des résidents et reverse les sommes encaissées pour les consommations électriques, à la copropriété, moyennant une rémunération de 7.5% HT des sommes encaissées (commission facturée et prélevée séparément).

Bouton d'arrêt d'urgence de l'alimentation électrique de l'ensemble de l'équipement
Bouton extérieur à l'armoire

LA SOLUTION

Idéale pour les
Copropriétés

 Irve France



L'équipement à charge financière du résident

Installation d'une borne « **COPRIA** »

Elle est installée sur l'emplacement personnel du résident (il peut être locataire ou propriétaire), avec gestion d'accès par badge RFID pour commander la mise en charge.

La couleur de la borne (blanche ou grise) est choisie avec l'utilisateur, en accord avec le syndic afin de répondre aux besoins des différents résidents utilisateurs, mais aussi pour une question d'esthétique de la copropriété, en apportant une harmonie d'ensemble.

. En extérieur, prévoir le plus souvent le **coût d'un pied / socle béton soit 430€ HT**

Le câblage, pour connecter la borne à l'armoire, est à charge du résident utilisateur et inclus dans le prix de la borne (49 ml maxi)

La « **COPRIA** » intègre un système de communication en temps réel des consommations individuelles. C'est cette remontée d'information qui permettra la facturation mensuelle. Ce service, non optionnel, est facturé 6 € HT / mois à chaque utilisateur de borne.

Le coût du kW facturé est décidé par la copropriété et ne sera en aucun cas aléatoire.

IRVE France a sélectionné la « **COPRIA** » qui permet le meilleur rapport qualité prix. Pour répondre à des besoins particuliers nous pouvons adapter le concept à différents produits type « **SOLARIA** », borne qui permet d'utiliser l'énergie renouvelable produite, (si la copropriété en est dotée)

« **COPRIA** » donne droit au **crédit d'impôt de 500 €**, et permet en plus de bénéficier d'une **subvention ADVENIR plafonnée à 600 € (maxi 50% de l'investissement)**

En un mot

Une seule AG pour valider l'installation des équipements actuels et futurs

Le concept « **COPRIA** » a le mérite d'être simple à mettre en œuvre, souple dans son adaptation, transparent dans ses coûts, évolutif, et surtout vous permet d'être propriétaire de vos équipements et bornes IRVE France sait mettre en œuvre les moyens pour vous éviter le suivi des consommations et la facturation mensuelle, alors simplifiez-vous la vie.

Votre interlocuteur

Compatible avec tous les Véhicules Electriques et Hybrides rechargeables du marché

